

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 25 août 2020

CP2020_08_32
id. 5312

Le 25 août 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Sont représentés :

M. BEQ (pouvoir à M. ASTRUC), M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme CABOS (pouvoir à Mme RIOLS), Mme FERRERO (pouvoir à M. ALBUGUES)

Sont absents :

M. WEILL

Le quorum légal est atteint en application de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

ASSAINISSEMENT COLLECTIF PROGRAMME 2020

La politique d'aide départementale destinée aux communes rurales, en matière d'assainissement collectif, donne délégation à la commission permanente pour définir le montant des subventions départementales dès lors que sont connus, d'une part les coûts d'opération, et d'autre part le montant de la participation éventuelle de l'Agence de l'eau, cofinanceur potentiel de ce type de projets. Les arrêtés de subvention départementaux peuvent ensuite être délivrés sur la base de ces éléments.

Cette délibération a pour objet de présenter des opérations finalisées, éligibles à l'enveloppe financière votée lors du budget primitif 2020 dans le cadre de la politique d'aide définie lors de la réunion consacrée aux débats d'orientations budgétaires 2019.

1 - Rappel des modalités d'intervention

Le taux d'aide départementale de 20 % s'applique sur le montant de la dépense éligible, dans la limite d'un taux d'aide global de 50 %, après avoir eu connaissance de la participation de l'Agence de l'eau. Si ce plafond d'aide globale est dépassé, la subvention départementale diminue d'autant.

Pour les travaux liés aux stations d'épuration, la dépense éligible est plafonnée à 200 000 € HT.

Pour les travaux liés aux réseaux d'assainissement collectif, la dépense éligible est plafonnée à 5 000 € HT par boîte de branchement posée.

Les subventions sont versées en capital jusqu'à un plafond de 100 000 €. Au delà, le versement s'effectue en annuités, dont la durée est calée sur la durée de l'emprunt effectué pour le financement de ces travaux. En l'absence d'emprunt contracté, le versement de la subvention est étalé sur 20 ans.

2 - Participation du Département

Les dossiers suivants réunissent les conditions requises (montant d'opération actualisé et participation de l'Agence de l'eau connue).

Maître d'Ouvrage Opération	Politique d'Aide Départementale				Agence de l'eau	
	Coût opération (€ HT)	Taux maximum d'aide	Dépense éligible (€ HT)	Subvention Département Montant (€) Taux	Coût éligible retenu (€ HT)	Subvention Montant (€) Taux
Commune de Durfort Lacapelette Extension du réseau d'assainissement collectif dans le bourg (route départementale n° 16) ASAG/ENV02737	117 546	50 %	35 000	7 000 20 %	<i>Inéligible</i>	---

Maître d'Ouvrage Opération	Politique d'Aide Départementale				Agence de l'eau	
	Coût opération (€ HT)	Taux maximum d'aide	Dépense éligible (€ HT)	Subvention Département Montant (€) Taux	Coût éligible retenu (€ HT)	Subvention Montant (€) Taux
Communauté de communes Quercy Rouergue Gorges de l'Aveyron à Caylus - Aménagements réglementaires sur la station d'épuration ASAG/ENV02537	21 863	50 %	21 863	4 372 20 %	<i>Inéligible</i>	---
Communauté de communes Quercy Vert Aveyron à Bioule - Construction d'une nouvelle station d'épuration ASAG/ENV02818	328 303	50 %	200 000	40 000 20 %	287 854	28 785 10 %
TOTAL	467 712	50 %	256 863	51 372	287 854	28 785

Il est proposé de prendre acte du positionnement de l'Agence de l'eau Adour-Garonne sur ces dossiers.

Les subventions, en capital, seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, à l'article 204142 - sous-fonction 61 - opération ASAG.

Pour information, l'état d'engagement des crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2020 est le suivant :

Article 204142 - sous fonction 61 - opération ASAG

Autorisation de programme 2020 :	300 000 €
Crédits déjà engagés :	33 440 €
Engagé à la commission permanente de ce jour :	51 372 €
Crédits disponibles :	215 188 €

**DÉCISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 6 mars 2019 relative à l'évolution de la politique d'aides en matière d'eau potable et d'assainissement,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prend acte du positionnement de l'agence de l'eau Adour Garonne sur les dossiers présentés ;
- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique en matière d'assainissement collectif (programme 2020), l'attribution des subventions départementales d'un montant global de 51 372 €, calculée sur un taux de 20 %, ainsi réparti :
 - 7 000 € à la commune de Durfort Lacapelette pour l'extension du réseau d'assainissement collectif dans le bourg (route départementale n° 16) ;
 - 4 372 € à la communauté de communes Quercy Rouergue Gorges de l'Aveyron à Caylus pour les aménagements réglementaires sur la station d'épuration ;
 - 40 000 € à la communauté de communes Quercy Vert Aveyron à Bioule pour la construction d'une nouvelle station d'épuration ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 61 – opération ASAG – du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC